
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR15.28PR
pour
l'arrêté d'imposition pour l'année 2016**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a siégé le 7 septembre 2015 afin de traiter ce préavis.

Elle était composée de Madame Anne Gander et Messieurs Pascal Blum, Pierre Cherbuin, Philippe Guignard, Sylvain Pittet, Nicolas Schirinzi (remplaçant Roland Villard), Dominique Viquerat et du soussigné, co-président de la Commission des finances et désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. le Syndic Jean-Daniel Carrard et de M. Fabrice Weber, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour leurs explications et pour leurs réponses aux questions de la commission.

En regard de la situation financière de notre Commune (léger tassement des recettes fiscales, légère progression de la marge d'autofinancement et importants besoins en investissements), la Municipalité propose néanmoins, pour l'heure, de maintenir le taux d'imposition inchangé à 76.5 points.

Pour mémoire, si les investissements ont été relativement faibles en 2013 (13.6 millions) et 2014 (23.9 millions), les nombreux projets de notre Commune vont prochainement les voir nettement progresser et probablement au-delà de la marge d'autofinancement (26 millions en 2013 et 27 millions en 2014).

En outre, il y a lieu de prendre en compte les effets liés à l'entrée en vigueur de la RIE III (3e réforme sur la fiscalité des entreprises) qui vont malmener, à deux niveaux, les finances communales de bon nombre de communes vaudoises, dont la nôtre.

Premièrement, en diminuant progressivement le taux d'imposition des entreprises, les recettes fiscales des personnes morales se réduiront d'autant. Deuxièmement, Yverdon-les-Bains percevra moins au travers de la péréquation intercommunale et cette diminution sera encore plus importante dans la mesure où le système de calcul va être modifié afin de réduire le choc provoqué par l'introduction de la RIE III en particulier pour les communes vaudoises les plus dotées d'entreprises sur leur territoire.

L'impact financier, pour notre Commune, lorsque la RIE III sera pleinement en vigueur (2019), sera une diminution de l'ordre de 2 à 3 millions des revenus de l'impôt des personnes morales. Concernant le deuxième point, il est encore trop tôt pour articuler un chiffre.

Pour toutes ces raisons, il n'est de loin pas exclu que notre taux d'imposition communal doive être, à l'avenir, augmenté. Pour information, la valeur actuelle du point d'impôt est de CHF 750'000.-.

Une modification de notre taux d'imposition devra être analysée à la lumière d'autres mesures notamment d'économies ainsi que, par exemple, la cession de certains biens, propriété de notre Commune, et non indispensables à son fonctionnement.

Conclusions :

Face à la hauteur des investissements annoncés et aux turbulences que va provoquer la RIE III, le taux d'imposition communal devra probablement, à l'avenir, être augmenté. Pour l'heure, il paraît néanmoins raisonnable de maintenir ce dernier à 76.5 point.

Par conséquent, la Commission des finances vous recommande à l'unanimité de ses membres, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Pour la COFI, le 15 septembre 2015.

Thomas Jenni, co-président

